

## Conditions générales

Les présentes conditions générales (« **conditions générales** ») régissent l'utilisation des produits et services de Mimecast (collectivement, les « **services** »), sauf si un accord écrit distinct a été conclu entre les parties pour la fourniture des Services; dans ce cas cet accord prévaudra.

**EN CLIQUANT SUR « J'ACCEPTÉ », VOUS (I) ACCEPTEZ LES TERMES ET CONDITIONS DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES QUI FORMERONT UN ACCORD CONTRAIGNANT ENTRE MIMICAST ET LA SOCIÉTÉ, L'ENTREPRISE OU L'ENTITÉ QUE VOUS REPRÉSENTEZ (LE « CLIENT ») ; ET (II) DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ QUE VOUS AVEZ LE POUVOIR ET L'AUTORITÉ D'ENGAGER LE CLIENT A CES CONDITIONS GÉNÉRALES. SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS LES TERMES ET CONDITIONS DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, OU SI VOUS N'AVEZ PAS LE POUVOIR ET L'AUTORITÉ D'AGIR AU NOM DU CLIENT ET DE L'ENGAGER, N'ACCEPTÉZ PAS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET NE CONTINUEZ PAS À UTILISER LES SERVICES.**

« **Mimecast** » désigne l'entité Mimecast qui fournit les services pour vous.

Une « **commande de services** » est un document transactionnel (tel qu'un devis client, un cahier des charges, un bon de commande ou une confirmation écrite (email) de la transaction par Mimecast ou le distributeur) qui décrit les services que Mimecast est tenue de fournir au client (chacun de ces documents est une « **description des services** »), la durée de l'abonnement aux services (« **période d'abonnement** ») et toutes les quantités pertinentes. Nonobstant ce qui précède, aucune commande de services n'ajoutera ou ne modifiera les présentes conditions générales, à moins d'être signée par Mimecast et le client, et aucune condition standard du distributeur ou du client incluse dans une commande de services ne s'appliquera à la fourniture des services.

Certains services sont soumis à des conditions supplémentaires (« **conditions supplémentaires** »), qui sont affichées à l'adresse suivante [www.mimecast.com/contracts](http://www.mimecast.com/contracts) et seront communiquées au Client au moment opportun. Toutes les conditions supplémentaires applicables, chaque commande de services et l'addendum relatif au traitement des données tel que défini dans la clause 2.3 ci-dessous (le cas échéant) sont intégrés aux présentes conditions générales et forment un accord (ci-après dénommé « **l'accord** »). En cas de conflit de clauses, l'ordre de priorité sera le suivant : la commande de services signée par les deux parties, les conditions supplémentaires applicables et les présentes conditions générales.

Le Client et Mimecast acceptent chacun les présentes conditions générales comme une condition requise de la fourniture des services par Mimecast. Toutefois, le client peut choisir de contracter les services (y compris la tarification et la facturation) séparément avec un distributeur (« **distributeur** »); dans ce cas, la clause 9 des présentes conditions générales (« **paiement** ») n'aura aucun effet et tout remboursement ou crédit de service payable conformément aux présentes conditions générales, sera versé au distributeur.

### **1. Services.**

1.1 Fourniture de services. Mimecast fournira les services décrits dans la commande de services applicable pour la durée de la période d'abonnement, y compris toute période de renouvellement telle qu'indiquée dans la clause 8 des présentes. Les services seront pour l'essentiel conformes à la documentation spécifique au service publiée à l'adresse suivante <https://community.mimecast.com/community/knowledge-base> (« **documentation** ») et à la description dans le présent document. En outre, certains services sont soumis à des objectifs de performance (« **niveaux de service** »). Services d'assistance technique (« **assistance technique** ») et les descriptions des niveaux de service sont disponibles à l'adresse [www.mimecast.com/contracts](http://www.mimecast.com/contracts).

1.2 Paramètres d'utilisation. Les services peuvent être basés sur différents paramètres d'utilisation, y compris les domaines (tels que définis dans les conditions supplémentaires applicables), les blocages (tels que définis dans les conditions supplémentaires applicables) ou les utilisateurs autorisés. Lorsque les « **utilisateurs autorisés** » sont utilisés comme paramètre d'utilisation, tous les utilisateurs autorisés des services doivent être des personnes employées par le client ou placées sous son contrôle. Le client peut augmenter le nombre de domaines, de blocages ou d'utilisateurs autorisés listés dans une commande de services ou ajouter des services à tout moment pendant la période d'abonnement. Toutefois, le client doit fournir au distributeur ou à Mimecast un préavis avant d'ajouter des domaines, des blocages ou des utilisateurs autorisés supplémentaires au compte du client ce qui peut entraîner des frais supplémentaires. Au cours d'une période d'abonnement, le client n'a pas le droit de (i) réduire le nombre de domaines, de blocages ou d'utilisateurs autorisés ; (ii) déclasser l'un des services commandés ; ou (iii) supprimer l'un des services commandés. Chaque réduction, déclassement ou suppression ne peut prendre effet au début d'une période de renouvellement que si Mimecast reçoit une notification de ce changement au moins quatre-vingt-dix jours avant la date de renouvellement.

1.3 Pays d'hébergement. La « **pays d'hébergement** » désigne le pays où les données du client sont stockées et sera indiquée dans la commande de services correspondante. Veuillez noter que, nonobstant ce qui précède, le pays

d'hébergement pour notre service DMARC Analyzer est l'Irlande et le pays d'hébergement pour notre service Brand Exploit Protect est la Belgique et les Pays-Bas.

1.4 Applications Mimecast. Mimecast peut mettre à disposition des clients des applications à utiliser avec les services à travers de diverses places de marché en ligne. Les applications Mimecast sont concédées sous licence et ne sont pas vendues au client. La licence du client pour utiliser les applications est soumise au respect par le client du présent accord et de tout accord de licence d'utilisateur final associé mis à disposition via l'application/la place de marché. La durée de la licence d'utilisation de l'application correspond à la durée du présent accord. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est convenu que les applications Mimecast relèvent de la définition du terme « services ».

1.5 Services professionnels et services gérés. Mimecast fournira des services professionnels au client (« **services professionnels** ») si de tels services sont indiqués dans une commande de services. Mimecast réalisera ces services professionnels de manière professionnelle et selon les règles de l'art, conformément aux normes du secteur. Dans le cas où la performance de Mimecast ne serait pas conforme à ce qui est décrit dans la commande de services applicable, le client notifiera à Mimecast ce manquement dans les quinze jours suivant la prestation des services professionnels (« **période de réception** »). Directement après la réception de la notification du client, Mimecast réalisera à nouveau les services professionnels non conformes sans frais supplémentaires pour le client, ce qui constitue le seul recours du client. Après la période de réception, tout service professionnel supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle commande de services. Mimecast ne sera pas considérée comme ayant manqué à ses obligations au titre de la présente clause 1.5 dans la mesure où la réalisation des services par Mimecast est retardée ou empêchée en raison d'un acte ou d'une omission du client. Si Mimecast fournit un accès au logiciel Simply Migrate (tel que ce terme est défini dans le contrat de licence d'utilisateur final du logiciel Simply Migrate (« **licence pour Simply Migrate** »)) dans le cadre d'un projet de services professionnels ou autre, cet accès n'est pas couvert par le présent accord. La licence pour Simply Migrate est disponible sous [www.mimecast.com/contracts](http://www.mimecast.com/contracts) et s'appliquera à l'installation et à l'utilisation de ce logiciel. Le client reconnaît qu'en s'abonnant à l'offre de services gérés « Awareness Training », il permet à Mimecast de maintenir un rôle assigné dans le compte Mimecast du client avec un accès limité au tableau de bord « Awareness Training » du client. Mimecast peut fournir le service géré dans toute juridiction où Mimecast dispose d'un personnel d'assistance.

1.6 Services d'essai. Lorsque le client se voit fournir des services par Mimecast à des fins d'évaluation uniquement (« **services d'essai** »), l'accès aux services d'essai sera résilié à l'expiration de la période d'abonnement aux services d'essai (« **période d'abonnement aux services d'essai** »), à moins que le client ne souscrive un abonnement payant pour les services qui font objet de l'essai avant l'expiration de la période d'abonnement à l'essai ou que l'essai soit résilié prématurément selon la procédure décrite ci-dessous. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, en ce qui concerne les services d'essai, le client reconnaît et accepte que : (i) Mimecast n'a aucune obligation de conserver les données du client relatives aux services d'essai après la résiliation ou l'expiration de la période d'abonnement à l'essai ; (ii) chaque partie peut résilier la période d'abonnement à l'essai immédiatement et sans responsabilité sur notification écrite à l'autre partie ; (iii) les niveaux de service et l'assistance technique de Mimecast ne s'appliquent pas aux services d'essai ; (iv) les services d'essai sont fournis « tels quels » ; et (v) nonobstant toute disposition contraire du présent accord, Mimecast n'a aucune obligation d'indemnisation ni aucune responsabilité de quelque type que ce soit en ce qui concerne les services d'essai.

## 2. **Sécurité, protection des données et confidentialité.**

2.1 Données du client. « **Données du client** » désigne les données fournies par le client pour être traitées par l'intermédiaire des services, y compris, sans limitation, le contenu des fichiers, courriels ou messages envoyés par ou à un utilisateur autorisé. Nonobstant ce qui précède, les données du client ne comprennent pas les données traitées par l'intermédiaire des services qui sont raisonnablement identifiées comme étant malveillantes, y compris, sans s'y limiter, les données susceptibles de causer des violations de données, des infections par des logiciels malveillants, des cyberattaques ou d'autres activités relatives aux menaces (collectivement, « **données relatives aux menaces** »). Les données relatives aux menaces sont examinées plus en détail à la clause 4.2.

2.2 Sécurité. Mimecast mettra en œuvre et maintiendra des mesures de sécurité administratives, techniques, organisationnelles et physiques appropriées pour chacun des services qui sont conçues pour protéger les données du client contre tout accès, divulgation ou perte non autorisés. Le client reconnaît et accepte que, dans le cadre de la mise à disposition des services au profit du client, il peut être nécessaire pour Mimecast d'accéder aux données du client pour répondre aux problèmes techniques ou aux demandes du client et pour assurer le bon fonctionnement des services ; cet accès peut provenir de tous pays où Mimecast emploie du personnel d'assistance technique. Des informations supplémentaires sur la sécurité de Mimecast, y compris les sites à partir desquels l'assistance technique est fournie et une liste des certifications, attestations et évaluations de Mimecast, sont disponibles à l'adresse suivante <https://www.mimecast.com/company/mimecast-trust-center/> (« **centre de confiance** »). Mimecast peut mettre à jour le centre de confiance de temps à autre et doit informer le client des changements importants.

2.3 La protection des données. Si la loi l'exige ou si les parties en conviennent autrement, des conditions supplémentaires en matière de protection des données peuvent être énoncées dans un accord distinct sur le traitement des données conclu entre les parties (ci-après dénommé « **conditions relatives au traitement des données** »). Les conditions relatives au traitement des données sont intégrées aux présentes conditions générales et constituent un addendum à celles-ci. En cas de conflit entre les clauses 2.1 à 2.3 des présentes conditions générales et les conditions relatives au traitement des données, les conditions relatives au traitement des données prévalent. En ce qui concerne les données du client qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable (« **données à caractère personnel** »), le client agira en tant qu'organisation responsable ou contrôleur de données, et Mimecast agira en tant que fournisseur de services ou sous-traitant de données. À l'exception de ce qui peut être exigé par le droit applicable, Mimecast traitera les données personnelles uniquement en conformité avec les instructions du client. Les « **instructions** » sont incorporées dans cet accord et peuvent être communiquées par le client à Mimecast par écrit de temps à autre. Mimecast traitera les données personnelles en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données. Aux fins de la présente clause 2.3, « **Loi applicable en matière de protection des données** » désigne une ou plusieurs des lois et règlements suivants en matière de protection des données, telles qu'elles s'appliquent au traitement de données à caractère personnel par Mimecast en vertu du présent accord : (i) le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« **RGPD** ») ; (ii) la loi britannique sur la protection des données de 2018 et le règlement général sur la protection des données du Royaume-Uni (« **RGPD du Royaume-Uni** ») ; (iii) la loi singapourienne sur la protection des données personnelles de 2012 (« **PDPA** ») ; (iv) les réglementations en matière de protection des données des États-Unis, y compris, mais sans s'y limiter, la loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs de 2018, tel que modifié par la loi californienne sur les droits à la vie privée de 2020 (« **CCPA** ») ; (v) la loi sud-africaine sur la protection des informations personnelles (« **POPIA** ») ; (vi) la loi australienne sur la protection de la vie privée n° 119 1988 (telle que modifiée) ; (vii) la loi canadienne sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (« **LPRPDE** ») ; et (viii) toute loi, tout statut, toute réglementation, tout texte législatif, toute ordonnance ou tout autre instrument contraignant pertinent, qui met en œuvre ou modifie ce qui précède. Lorsqu'il existe une base juridique appropriée, Mimecast peut traiter les données à caractère personnel aux États-Unis ou dans d'autres pays ou juridictions en dehors du pays où elles ont été collectées, comme décrit dans le centre de confiance. Le client se conformera à ses obligations en vertu de toutes les lois qui lui sont applicables en tant qu'organisation responsable et/ou contrôleur des données, y compris la responsabilité de fournir tous les avis requis et d'obtenir tous les consentements pour la collecte, le traitement et le transfert des données à caractère personnel, y compris les transferts internationaux.

#### 2.4 Confidentialité.

(a) Définitions. Les « **informations confidentielles** » sont les informations désignées par la partie qui les divulgue (« **partie divulgatrice** ») comme étant « confidentielles » ou « exclusives » ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme étant confidentielles compte tenu de la nature des informations et des circonstances de la divulgation, y compris les informations sous quelque forme que ce soit (y compris sous forme écrite, orale, visuelle ou électronique). Si des informations sont divulguées oralement ou visuellement, elles doivent être identifiées par la partie divulgatrice comme étant confidentielles au moment de la divulgation. Les informations confidentielles du client comprennent, sans s'y limiter, les données du client. Les informations confidentielles de Mimecast comprennent, sans s'y limiter, toutes les informations relatives à la performance, aux fonctionnalités et à la fiabilité des services. Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui : (i) sont ou deviennent généralement connues du public sans qu'il y ait faute de la partie qui reçoit ces informations (« **partie destinataire** ») de la partie divulgatrice ; (ii) sont en possession de la partie destinataire avant d'être reçues de la partie divulgatrice ; (iii) sont acquises par la partie destinataire de la part d'un tiers sans violation d'une quelconque obligation de confidentialité envers la partie divulgatrice ; ou (iv) sont développées indépendamment par la partie destinataire sans référence aux informations confidentielles de la partie divulgatrice.

(b) Obligations. Les informations confidentielles sont (et resteront) la propriété exclusive de la partie qui les divulgue. En plus de toutes les autres obligations énoncées à la clause 2 des présentes, la partie destinataire doit : (i) utiliser les informations confidentielles de la partie divulgatrice uniquement pour l'exécution des activités envisagées par cet accord ; (ii) divulguer ces informations uniquement à ses employés, agents et sous-traitants qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles contenues dans la présente clause 2.4 ; (iii) protéger les informations confidentielles de la partie divulgatrice contre toute utilisation ou divulgation non autorisée en faisant preuve du même degré de diligence que pour ses propres informations confidentielles, qui ne sera en aucun cas inférieur à une diligence raisonnable. Nonobstant toute disposition des présentes, si une ordonnance judiciaire ou administrative ou autre l'exige légalement, la partie destinataire peut divulguer des informations confidentielles de la partie divulgatrice, à condition que, lorsque cela est légalement autorisé, la partie destinataire fournisse un préavis écrit raisonnable à la partie divulgatrice afin de permettre à cette dernière de demander une ordonnance de protection. La partie destinataire coopérera raisonnablement avec la partie divulgatrice pour obtenir une telle protection ; les frais de cette coopération sont à la charge de la partie divulgatrice. La partie destinataire ne divulguera que les informations qui sont raisonnablement nécessaires pour répondre à l'ordre ou à l'exigence juridique applicable.

(c) Injonction. Nonobstant toute disposition contraire, l'une ou l'autre des parties peut demander un recours équitable, d'injonction ou déclaratoire pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou ses droits relatifs aux informations confidentielles devant tout tribunal de la juridiction appropriée.

### 3. Activités du client.

3.1 Recours du client aux services. Le client utilisera les services uniquement pour ses propres besoins commerciaux internes et s'abstiendra de transférer, revendre, concéder une licence ou mettre à disposition les services ou le matériel (tel que défini ci-dessous) à la disposition de tiers. Le client utilisera les services selon les instructions raisonnables de Mimecast, sous réserve de la clause 2.3 et des dispositions de toutes les conditions de traitement des données. Le client n'autorisera que le nombre d'utilisateurs autorisés indiqué dans la commande de services applicable à accéder aux services et à les utiliser. Les services ne doivent pas être utilisés ou accédés afin (i) de créer un service concurrentiel ou des caractéristiques comparatives ; ou (ii) d'effectuer une analyse comparative (y compris, mais sans s'y limiter, un étalonnage) destinée à être utilisée en dehors de l'organisation du client. Le client est responsable de l'obtention et du maintien de toutes les licences de tiers et/ou de l'équipement nécessaire pour se connecter, accéder ou utiliser de toute autre manière le logiciel et/ou les services ou en profiter. « **Equipement** » comprend, sans s'y limiter, l'équipement et les services auxiliaires, y compris, mais sans s'y limiter, les modems, le matériel, les services, les systèmes d'exploitation, la mise en réseau et les services web.

3.2 Contrôle d'accès. Le client mettra en place et maintiendra des contrôles raisonnables et appropriés pour s'assurer que les comptes d'utilisateur ne sont utilisés que par les utilisateurs autorisés auxquels ils sont attribués et pour gérer et surveiller les utilisateurs autorisés, notamment en désignant un ou plusieurs administrateurs responsables du contrôle d'accès. Le client est seul responsable des actes ou omissions de tout utilisateur ou utilisateur autorisé qui obtient l'accès aux services à travers le client ou de ses systèmes. Le client informera Mimecast sans délai s'il a connaissance d'un cas d'accès ou d'utilisation non autorisé.

3.3 Restrictions. Le client n'utilisera pas les services d'une manière qui : (a) porte atteinte ou viole les droits d'autrui ou qui viole toute loi ou règlement applicable, y compris, mais sans s'y limiter, lorsque le client est tenu d'obtenir des permissions ou des autorisations pour permettre à Mimecast d'exécuter ses obligations en vertu des présentes ou lorsque le client est empêché de transmettre certaines informations via les services ou concernant des courriels non sollicités ; (b) introduit des virus, des codes malveillants ou tout autre élément de nature nuisible ou l'incapacité à prendre des mesures raisonnables pour sécuriser les comptes d'utilisateur afin d'éviter de tels problèmes ; ou (c) pourrait raisonnablement être considérée comme interférant ou perturbant les services (par exemple, une activité qui fait que Mimecast est sur la liste noire d'un fournisseur d'accès à Internet). Le client s'engage à ne pas (i) concéder de licence, vendre, louer, transférer, accorder des droits sur les services ou y accéder à des fins commerciales ; (ii) copier, diffuser, permettre un accès non autorisé, désassembler, faire de l'ingénierie inverse ou décompiler les services ou l'un quelconque de leurs composants. Le client s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité Mimecast en cas de réclamation d'un tiers ou d'action réglementaire découlant de la violation (ou de la violation présumée) par le client des termes de la présente clause 3.3.

3.4 Interfaces de programmation d'application (« **API** »). Le client peut activer certaines API de Mimecast pour permettre aux Services de fonctionner en conjonction avec certains services, systèmes et/ou applications de tiers. La procédure d'accès aux API sera mise à la disposition du client sur demande. Le client est tenu de s'assurer que les informations fournies à Mimecast pour activer toute API sont (et resteront) correctes et actuelles. Mimecast peut révoquer l'accès à toute API à tout moment sans préavis au client si Mimecast, à sa discrétion raisonnable, le juge nécessaire ou approprié. Toutes les clés d'accès, les procédures d'authentification et les données auxquelles le client a accès ou qui sont fournies au client dans le cadre de l'utilisation de l'API par le client (à l'exception des données du client) sont des informations confidentielles de Mimecast. Si le client choisit de transférer des données du client via les API de Mimecast à des tiers (que ces tiers soient ou non des partenaires technologiques de Mimecast), Mimecast n'est pas responsable de la sécurité des données du client lorsque celles-ci quittent l'environnement de Mimecast et ce transfert se fait de la propre volonté et aux risques du client. Dans la mesure où le client utilise les API de Mimecast, les dispositions de la présente clause 3.4 s'appliquent à cette utilisation comme si ces API étaient incluses dans les services.

3.5 Services tiers. Dans la mesure où les données du client sont récupérées ou mises à disposition par des services tiers, Mimecast ne sera pas responsable de l'état de ces données du client, y compris, mais sans s'y limiter, les données du client récupérées ou mises à disposition par des services tiers qui sont incorrectes, incomplètes, corrompues ou manquantes. « **Services tiers** » désigne les produits, applications, API, points d'ancrage Web, services, logiciels, systèmes, répertoires, sites web, bases de données et informations de tiers auxquels le client peut se connecter ou relatif desquels le client peut permettre une connexion (y compris, mais sans s'y limiter, lorsque cette connexion fait partie des services fournis) ou que le client peut activer en conjonction avec les services ou les connecteurs API de Mimecast. Mimecast n'est pas responsable des services tiers et aucune déclaration ou garantie n'est faite ou donnée à leur sujet.

### 4. Propriété.

4.1 Propriété des services. Les droits du client relatif aux services sont limités à ceux qui sont expressément

définis dans le présent accord. Mimecast et ses concédants de licence tiers conserveront la propriété et tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux services et à leurs systèmes sous-jacents, aux API de Mimecast et à tout matériel. « **Matériel** » désigne les éléments collatéraux tels que les supports de formation, les modules de formation vidéo, les enquêtes auprès des utilisateurs et les évaluations des utilisateurs mis à la disposition du client par Mimecast. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, rien dans cet accord n'est destiné à limiter la responsabilité du client en cas de violation par le client des droits de propriété intellectuelle de Mimecast et toute réclamation relative à une telle violation ne sera pas considérée comme régie par cet accord.

4.2 Données relatives aux menaces, données d'apprentissage automatique et données d'utilisation agrégées. Les parties reconnaissent et acceptent que Mimecast n'a aucun droit de propriété relatif aux données du client. Conformément au présent accord, le client accorde par la présente à Mimecast une licence mondiale et irrévocable pour traiter les données du client, y compris certaines données du client qui font partie des données d'apprentissage automatique (telles que définies ci-dessous), ainsi que les données relatives aux menaces (telles que définies ci-dessous) afin de : (i) fournir les services ; (ii) améliorer la détection, l'analyse et la prévention des menaces ainsi que la sensibilisation aux menaces ; et/ou (iii) améliorer et développer les services.

(b) Données relatives aux menaces. Dans le cadre des services, Mimecast traitera les données relatives aux menaces principalement en utilisant des processus automatisés et partagera certaines données relatives aux menaces avec des tiers au sein de l'écosystème de cybersécurité dans le but d'améliorer la détection, l'analyse et la prévention des menaces ainsi que la sensibilisation aux menaces. Dans certains cas, les données relatives aux menaces peuvent inclure des données à caractère personnel (par exemple, une adresse électronique qui a été transformé en arme, etc.)

(b) Données d'apprentissage automatique. Grâce à une reconnaissance automatisée des formes conçue pour développer et améliorer l'efficacité et la précision de nos algorithmes d'apprentissage automatique au sein des services, certaines données du client et d'autres données qui décrivent et/ou donnent des informations sur les données du client, y compris, mais sans s'y limiter, les métadonnées, les fichiers, les URL, les caractéristiques dérivées et d'autres données (« **données d'apprentissage automatique** ») sont traitées par Mimecast. Mimecast ne partage pas les données d'apprentissage automatique avec des tiers. Les données d'apprentissage automatique ne comprennent pas le contenu complet des messages des données du client.

(c) Données d'utilisation agrégées. Certaines données agrégées dérivées des services, y compris les données d'utilisation, telles que les statistiques d'utilisation, les rapports, les journaux et les informations concernant les spams, les virus et/ou autres logiciels malveillants (« **données d'utilisation agrégées** ») sont traitées par Mimecast. Mimecast est propriétaire de toutes les données d'utilisation agrégées.

4.3 Feedback. Mimecast dispose de tous les droits d'utilisation de tout feedback sous toute forme, dans tout format et de toute manière (qu'ils soient présents ou futurs) que Mimecast juge approprié, sans compensation monétaire ou autre pour le client. « **Feedback** » désigne toute communication ou tout matériel fourni à Mimecast par le client suggérant ou recommandant des modifications des services quel que soit le mode dont ces services sont mis à disposition, y compris, sans s'y limiter, lorsqu'ils sont fournis dans le cadre d'un abonnement d'essai, d'un abonnement payant, gratuitement, d'une version anticipée, d'une version bêta, d'un pilote ou d'une acquisition générale.

4.4 Références. Le client accorde à Mimecast une licence révocable, non transférable, mondiale, libre de droits, entièrement payée et non exclusive pour utiliser le nom et/ou le logo du client dans les présentations de vente, les outils de marketing et sur le site Web de Mimecast, dans le but d'identifier le client en tant que client de Mimecast. Toute utilisation du logo ou des marques du client doit être soumise aux directives relatives aux marques publiées par le client ou mises à disposition à Mimecast aux fins de la présente clause 4.4. Le client peut révoquer chacune ou toutes les autorisations accordées dans la présente clause 4.4 à tout moment par un message à envoyer à l'adresse suivante: [references@mimecast.com](mailto:references@mimecast.com).

**5. Clause de non-responsabilité.** DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI ET SANS LIMITER LES OBLIGATIONS EXPRESSES DE MIMICAST AU TITRE DE CET ACCORD, MIMICAST DÉCLINE, PAR LA PRÉSENTE (DANS LA MESURE OÙ CELA EST PRÉVU PAR LA LOI), TOUTES LES GARANTIES, CONDITIONS ET AFFIRMATIONS IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES CONCERNANT LES SERVICES, LOGICIELS, LA DOCUMENTATION OU MATÉRIAUX FOURNIS PAR MIMICAST, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES RELATIVE À LA QUALITÉ MARCHANDE DE BIENS, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-VIOLATION. LES SERVICES NE CONSTITUENT PAS DES CONSEILS JURIDIQUES OU D'EXPERTS. LE CLIENT DOIT EXAMINER SI LES SERVICES D'ÉVALUATION SONT ADAPTÉS À SES BESOINS ET, LE CAS ÉCHÉANT, DEMANDER UN AVIS JURIDIQUE OU D'EXPERT. MIMICAST NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES ATTEignent LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS, NE SERONT PAS INTERROMPUS OU EXEMPTS D'ERREURS OU RÉPONDONT AUX EXIGENCES DU CLIENT. LE CLIENT RECONNAIT ET ACCEPTE QUE LES RAPPORTS, GRAPHIQUES, ANALYSES OU INFORMATIONS SIMILAIRES QUI PEUVENT ÊTRE FOURNIS DANS LE CADRE DES SERVICES, SONT BASÉS SUR DES INFORMATIONS CONNUES DE MIMICAST À CE MOMENT-LÀ ET FOURNIS À DES FINS

COMMERCIALES INTERNES DU CLIENT UNIQUEMENT. MIMICAST S'EFFORCERA DE FOURNIR DES INFORMATIONS EXACTES ET À JOUR, MAIS NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS FOURNIES.

## 6. Indemnisation en matière de propriété intellectuelle

6.1 Indemnisation. Mimecast défendra, indemnisera et dégage de toute responsabilité le client, ses dirigeants, administrateurs, employés et consultants contre toute réclamation, poursuite, procédure ou action réglementaire d'un tiers affirmant que les services ou le matériel enfreignent des droits d'auteur, des droits moraux, des secrets commerciaux, des marques commerciales ou des services ou brevets émis ou exécutoires dans le pays d'hébergement applicable. Le client informera Mimecast sans délai sous forme écrite de la réclamation applicable et coopérera à la défense de Mimecast comme demandé raisonnablement par Mimecast et aux frais de Mimecast. Mimecast aura le contrôle exclusif de la défense et du règlement de l'affaire en question.

6.2 Règlement d'une réclamation. Mimecast peut tenter de régler toute réclamation indemnisée à ses propres frais et à sa seule discrétion en : (a) modifiant les services ou le matériel afin d'éviter l'infraction prétendue ; (b) obtenant une licence permettant au client d'utiliser les services ou le matériel conformément au présent accord ; ou (c) mettant fin aux droits définis dans cet accord et en remboursant au client les frais payés pour le reste de la période d'abonnement en vigueur. Le client coopérera pleinement avec Mimecast dans la mise en œuvre de l'une des mesures décrites ci-dessus. Mimecast n'aura aucune responsabilité en vertu de cette clause 6 dans la mesure où la réclamation d'un tiers résulte de la combinaison des services avec des produits, services, données ou processus commerciaux tiers utilisés par le client ou du contenu, des instructions ou des informations fournis par celui-ci.

6.3 Responsabilité totale. La clause 6 définit l'entière responsabilité de Mimecast et le seul et unique recours du client en cas d'une réclamation à cause d'une violation telle que décrite dans la clause 6.1. Mimecast décline spécifiquement toute obligation d'indemnisation implicite qui pourrait s'appliquer à cet accord.

## 7. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

7.1 EXCLUSION DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AUCUNE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UNE RESPONSABILITÉ EXTRA-CONTRACTUELLE, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), D'UN MANQUEMENT À UNE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, (A) LES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS (DANS LA MESURE DÉFINIE PAR LA LOI), (B) LA PERTE DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES, (C) LA PERTE D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES, (D) L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION, (E) LA PERTE DE TEMPS DE GESTION, (F) LA PERTE OU LA CORRUPTION DE DONNÉES, OU (G) LES FRAIS ACCESSOIRES ; (E) PERTE DE TEMPS DE GESTION ; (F) PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES ; OU (G) FRAIS ACCESSOIRES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DÉCOULANT DE OU EN RAPPORT AVEC CET ACCORD OU TOUT SERVICE FOURNI OU CONVENU D'ÊTRE FOURNI PAR MIMICAST, DANS CHAQUE CAS MÊME SI LA PARTIE CONCERNÉE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU AVAIT D'AUTRES RAISONS DE CONNAÎTRE OU CONNAISSAIT EN FAIT LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA PRÉSENTE CLAUSE 7.1 NE S'APPLIQUE PAS AUX MONTANTS PAYABLES DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION ÉNONCÉES DANS CET ACCORD.

7.2 PLAFOND DE RESPONSABILITÉ. LES PARTIES RECONNAISSENT QUE TOUTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉE DANS CET ACCORD N'EST CENSÉE S'APPLIQUER QUE DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. LES PARTIES CONVIENNENT QUE LA RÉPARTITION DES RISQUES DANS CETTE CLAUSE 7 EST REFLÉTÉE DANS LES FRAIS DE SERVICE ET REPRÉSENTE DONC UNE RÉPARTITION CONVENUE DES RISQUES ET UNE LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ. CETTE RÉPARTITION EST UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE LA BASE DU MARCHÉ ENTRE LES PARTIES.

(a) DISPOSITIONS GÉNÉRALES. LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE CHAQUE PARTIE POUR TOUTE CAUSE D'ACTION DÉCOULANT DE OU LIÉE À CE CONTRAT, AUX SERVICES OU AU MATÉRIEL (COLLECTIVEMENT, "**RÉCLAMATIONS GÉNÉRALES**"), QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, EXTRA-CONTRACTUELLE, DELICTUELLE, STATUTAIRE OU AUTRE, SERA LIMITÉE À UN MONTANT ÉGAL AUX FRAIS PAYÉS OU PAYABLES PAR LE CLIENT À MIMICAST (OU AU DISTRIBUTEUR) POUR LES SERVICES APPLICABLES AU COURS DES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT L'INCIDENT DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION GÉNÉRALE ; À CONDITION QUE LE PLAFOND DE RESPONSABILITÉ NE S'APPLIQUE PAS : (I) AUX OBLIGATIONS D'INDEMNISATION ÉNONCÉES DANS CET ACCORD, (II) AUX OBLIGATIONS DU CLIENT AU TITRE DE LA CLAUSE 3.3, (III) AUX OBLIGATIONS DE PAIEMENT DU CLIENT, OU (IV) AUX RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES (TELLES QUE DÉFINIES À LA CLAUSE 7.2(B)).

(B) RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES. LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE MIMICAST POUR TOUTE RÉCLAMATION CONCERNANT LES DONNÉES SERA LIMITÉE AU MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ DES MONTANTS SUIVANTS : (I) 100 000 DOLLARS AMÉRICAINS (CENT MILLE DOLLARS AMÉRICAINS) (OU L'ÉQUIVALENT DANS LA DEVISE DU PAYS D'HÉBERGEMENT APPLICABLE AU MOMENT OÙ LA RÉCLAMATION EST NÉE) OU (II) DEUX FOIS LES FRAIS PAYÉS OU PAYABLES PAR LE CLIENT À MIMICAST (OU AU DISTRIBUTEUR) POUR LES SERVICES APPLICABLES AU COURS DES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT L'ÉVÉNEMENT À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION DE DONNÉES. LE PLAFOND DE

RESPONSABILITÉ DÉCRIT DANS LE PRÉSENT PARAGRAPHE 7.2(B) EST DESTINÉ À COUVRIR LES RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES UNIQUEMENT ET NE PEUT ÊTRE COMBINÉ AVEC LE PLAFOND DÉCRIT DANS LE PARAGRAPHE (A) EN RELATION AVEC LE MÊME ENSEMBLE DE FAITS SOUS-JACENTS. LE CLIENT ACCEPTE QUE LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT ACCORD S'APPLIQUENT À TOUT ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES CONCLU PAR LES PARTIES ET QUE CES LIMITATIONS PRÉVALENT EN CAS DE CONFLIT ENTRE CES ACCORDS. « **RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES** » DÉSIGNE, COLLECTIVEMENT, TOUTES LES CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DE OU LIÉES À LA VIOLATION PAR MIMICAST DES OBLIGATIONS ÉNONCÉES À LA CLAUSE 2 OU DANS LES CONDITIONS DE TRAITEMENT DES DONNÉES, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UNE RESPONSABILITÉ EXTRACONTRACTUELLE, D'UN DÉLIT CIVIL, D'UNE LOI OU AUTRE.

7.3 EXCLUSIONS. NONOBTANT TOUTE AUTRE DISPOSITION DU PRÉSENT ACCORD, LA RESPONSABILITÉ D'AUCUNE DES PARTIES N'EST EXCLUE OU LIMITÉE PAR LE PRÉSENT ACCORD DANS LES CAS SUIVANTS : (A) LE DÉCÈS OU LES DOMMAGES CORPORELS CAUSÉS PAR NÉGLIGENCE ; (B) LES DÉCLARATIONS FRAUDULEUSES ; OU (C) TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI NE PEUT ÊTRE LÉGALEMENT EXCLUE OU LIMITÉE.

## 8. Durée et résiliation

8.1 Durée. Le présent accord est valable à compter de la première date d'entrée en vigueur d'une commande de services et restera en vigueur jusqu'à la conclusion de toutes les commandes de services entre le client et Mimecast. À l'exception des dispositions de la clause 1.5 de cet accord, chaque période d'abonnement sera renouvelée automatiquement pour une période de même durée que la période d'abonnement indiquée dans la commande de services initiale (« **période de renouvellement** »), à moins qu'une partie ne notifie par écrit à l'autre partie son intention de ne pas renouveler l'abonnement applicable au moins quatre-vingt-dix jours avant la fin de la période d'abonnement en cours.

### 8.2 Cessation des conditions générales.

(a) En cas d'infraction. L'une ou l'autre des parties peut résilier immédiatement cet accord par avis écrit à l'autre partie si cette dernière commet une violation substantielle de l'un des termes de cet accord ou des commandes de services connexes et n'a pas remédié à cette violation dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis. En outre, si le client a acheté les services par l'intermédiaire d'un distributeur, Mimecast peut résilier cet accord et toutes les commandes de services associées si le client n'a pas payé le distributeur en temps voulu et n'a pas remédié à ce défaut de paiement dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis écrit.

(b) En cas de faillite. Sauf si la loi l'interdit, l'une ou l'autre des parties peut résilier immédiatement cet accord par avis écrit à l'autre partie si cette dernière : (i) devient insolvable, (ii) est généralement incapable de payer (ou ne paie pas) ses dettes lorsqu'elles deviennent exigibles, (iii) dépose (ou fait face à) une pétition de faillite volontaire ou involontaire en vertu de toute loi sur l'insolvabilité, (iv) fait ou cherche à faire une cession générale au profit de ses créanciers ou (v) demande ou consent, à la nomination d'un fiduciaire, d'un séquestre ou d'un gardien pour une partie importante de ses biens ou de ses activités.

(c) En cas d'un résultat d'examen négatif. Les parties reconnaissent que Mimecast procède régulièrement à un examen de ses clients afin de déterminer si des restrictions ou des sanctions s'appliquent à leurs transactions, y compris, mais sans s'y limiter, celles visées à la clause 10.10, (« **Examen pour déterminer des restrictions** » ou « **RPS** »). Si Mimecast considère, à sa seule discrétion, mais en agissant raisonnablement sur la base de son processus RPS standard, que les résultats du RPS concernant le client ne sont pas satisfaisants, Mimecast peut résilier le présent accord et toute commande de services y afférente avec effet immédiat moyennant un avis écrit au client. En cas de résiliation conformément à cette clause 8.2(c), Mimecast n'aura plus aucune obligation envers le client en vertu de cet accord.

(d) Aucun autre droit de résiliation. Le client reconnaît qu'il ne dispose d'aucun droit de résiliation autre que ceux spécifiquement prévus par cet accord.

8.3 Modifications des services. Le client reconnaît que les services sont offerts en tant que logiciels en mode SaaS (software-as-a-service) et que les détails des logiciels elles-mêmes, y compris les conditions des niveaux de service et de l'assistance technique, changeront au fil du temps. Si de tels changements entraînent une dégradation matérielle des services, des niveaux de service ou de l'assistance technique, le client peut envoyer un avis écrit à Mimecast avec une description de la dégradation. Si la dégradation matérielle identifiée n'est pas corrigée par Mimecast dans les trente (30) jours suivant la réception par Mimecast d'un tel avis de la part du client, ce dernier peut alors résilier cet accord et toutes les commandes de services applicables et recevra un remboursement des frais payés pour le reste de la période d'abonnement en vigueur.

8.4 Suspension des services. Mimecast peut suspendre les services dans le cas où le client ne paie pas un montant non contesté dans les quinze (15) jours suivant le rappel de paiement de Mimecast (ou du distributeur). En outre, si le compte du client fait l'objet d'attaques par déni de service, de tentatives de piratage ou d'autres activités

malveillantes, ou s'il a de bonnes raisons de penser que les activités du client constituent une violation de la clause 3.3, Mimecast travaillera avec le client pour résoudre ces problèmes dès que possible. Dans de telles circonstances, le client reconnaît que Mimecast peut être amené à suspendre les services jusqu'à ce que les problèmes soient résolus pour protéger les propres systèmes de Mimecast. Mimecast informera à l'avance le client de cette suspension dans la mesure du possible.

8.5 Dispositions permanentes. Les obligations de paiement du client, les dispositions de cette clause et les dispositions des clauses suivantes continuent de s'appliquer après la cessation de cet accord : clause 2.4 (*Obligations de confidentialité*), clause 3.3 (*Restrictions*), clause 4 (*Propriété*), clause 5 (*Clause de non-responsabilité*), clause 6 (*Indemnisation en matière de propriété intellectuelle*) clause 7 (*Limitation de responsabilité*), clause 10 (*Dispositions générales*) et clause 11 (*Conditions régionales*).

**9. Paiement. La présente clause 9 ne s'applique pas si le client a conclu un contrat séparé avec un distributeur concernant la tarification et la facturation des services ; afin d'éviter toute ambiguïté, il est convenu que la présente clause 9 ne s'appliquera que si les services ne soient pas chargés au client directement par Mimecast.**

9.1 Frais et conditions de paiement. Le client payera tous les frais indiqués dans toute commande de services convenue. Les frais sont dus dans les trente (30) jours suivant date de facture. Mimecast fournira des instructions pour le paiement dans la facture applicable ou par d'autres moyens raisonnables. Au moins cent (100) jours avant le début de chaque période de renouvellement, Mimecast fournit un avis sur les frais à payer pour la période de renouvellement à venir. Si le client a conclu un accord avec Mimecast South Africa (Pty) Limited, les frais récurrents augmenteront à un taux pouvant atteindre onze pour cent (11 %) au début de chaque période de renouvellement. Si le client a conclu un accord avec une autre entreprise Mimecast, les frais récurrents augmenteront à un taux pouvant atteindre huit pour cent (8 %) au début de chaque période de renouvellement.

9.2 Frais de services professionnels. Les frais pour tous les services professionnels à réaliser par Mimecast seront facturés en totalité dès l'exécution de la commande de services applicable. La tarification des services professionnels qui incluent l'importation de données du client historiques dans les services suppose que la quantité de données du client spécifiée dans la commande de services applicable sera mise à disposition à Mimecast dans les douze (12) mois suivant le début de l'engagement des services professionnels. Si, après cette période de douze mois, des données du client sont mises à disposition de Mimecast pour être importées, Mimecast chargera des frais supplémentaires.

9.3 Factures contestées. Si le client conteste une facture en tout ou partie, il doit en informer Mimecast par écrit dans les quinze (15) jours suivant la réception de la facture en question. Cet avis comprendra une description de la base de la contestation. Si le client ne conteste qu'une partie d'une facture, il paiera le montant non contesté comme prévu dans les présentes. Les parties collaboreront de bonne foi pour résoudre sans délai tout différend de ce type.

9.4 Paiement tardif. Le client sera informé si le paiement n'a pas été reçu conformément aux termes de la clause 9.1. Si un montant dû non contesté n'est pas payé dans les quatorze (14) jours suivant cet avis, Mimecast peut, dans les limites autorisées par la loi, facturer des frais de retard sur tout montant dû impayé au taux d'un pour cent (1 %) par mois ou au taux maximum autorisé par la loi, le taux le plus bas étant retenu, à partir de la date à laquelle ce paiement était dû jusqu'à la date à laquelle ce montant est payé. Pour les clients situés en France, les frais de retard sont calculés sur la base du taux d'intérêt de la Banque centrale européenne lors de sa dernière opération de refinancement, majoré de dix pour cent (10 %). Dans le cas où des mesures de recouvrement de tous les frais payables en vertu de cet accord sont prises, le client remboursera à Mimecast les coûts associés à ces mesures, y compris les frais juridiques raisonnables, conformément à l'indemnité forfaitaire légale pour les frais de recouvrement.

9.5 Taxes. Les frais et autres charges ci-dessous ne comprennent pas les taxes, retenues, prélèvements ou droits de toute nature (y compris, sans s'y limiter, les taxes locales, d'État, provinciales, fédérales, la TVA ou les taxes étrangères) qui peuvent être évalués à tout moment en rapport avec les services pendant la durée de cet accord. Le client est responsable du paiement de ces taxes, à l'exclusion des taxes basées sur le revenu net de Mimecast. Le cas échéant, le client doit présenter à Mimecast des certificats d'exonération de la taxe de vente et d'utilisation américaine conformément aux lois et exigences locales. Toutefois, si des retenues à la source ont été payées par le client au nom de Mimecast, le client devra fournir à Mimecast des copies des reçus fiscaux ou d'autres preuves de paiement de ces retenues à la source suffisantes pour permettre à Mimecast d'étayer une demande ou un crédit pour ces retenues à la source (dans la mesure où cela est applicable).

## **10. Dispositions générales.**

10.1 Changement de distributeur. Si le client souhaite passer de son distributeur actuel à un nouveau distributeur autorisé de Mimecast, il doit en informer Mimecast par écrit. Dans ce cas, le client accepte que les termes et conditions de cet accord continuent à s'appliquer à l'utilisation des services par le client (en plus des conditions sur la tarification et des autres conditions définies par le nouveau distributeur du client). Si Mimecast met fin à sa relation avec



le distributeur actuel du client, Mimecast en informera le client par écrit et fournira une description du plan de maintien des services jusqu'à la fin de la période d'abonnement applicable. À la fin de cette période, le client peut continuer à recevoir les services par Mimecast ou par l'intermédiaire d'un distributeur agréé de son choix.

10.2 **Force Majeure**. A l'exception des obligations de paiement du client en vertu de cet accord, aucune des parties ne sera responsable d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à ses obligations en vertu de cet accord en raison d'une cause ou d'un événement échappant à son contrôle raisonnable, y compris les cas de force majeure, les autorités civiles ou militaires, les actes de guerre, la cyberguerre, les pandémies, les accidents, les pannes d'ordinateur ou de communication de tiers, les catastrophes naturelles, les grèves ou autres arrêts de travail ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée.

10.3 **Cession**. Le client peut céder cet accord, en tout ou en partie, à un successeur en cas de vente ou de fusion du client. Par ailleurs, le client ne peut pas céder cet accord, en tout ou partie, sans le consentement écrit préalable de Mimecast, lequel ne sera pas refusé sans raison. Mimecast peut céder cet accord sans le consentement du client. Le présent accord liera les parties aux présentes et leurs ayants droit autorisés.

10.4 **Communication**. Toute communication en rapport avec le présent accord peut être fournie par courrier électronique. Les avis juridiques relatifs à cet accord peuvent être envoyés par courrier électronique à la partie destinataire en demandant une confirmation de lecture. Si (i) aucune confirmation de réception n'est reçue pour l'avis, ou (ii) l'avis concerne le début d'une procédure judiciaire, il doit être envoyé à la partie destinataire par écrit à l'adresse fournie ou à l'adresse enregistrée de la partie destinataire en recourant à un service de messagerie commerciale majeure ou à un service de la poste qui exige la signature du destinataire.

10.5 **Accord intégral**. Chaque partie reconnaît par la présente que : (i) aucune confiance n'est accordée à une déclaration qui n'est pas fournie dans cet accord ; et (ii) le consentement à cet accord n'est pas conditionné par une quelconque promesse faite par Mimecast de fournir un quelconque produit livrable futur tel qu'une certaine caractéristique ou une certaine fonctionnalité. Les parties conviennent que cet accord constitue l'intégralité de l'accord entre le client et Mimecast en ce qui concerne l'objet des présentes et remplace tous les accords, propositions, négociations, représentations, engagements et autres communications antérieurs ou contemporains, oraux ou écrits, entre les parties, y compris les termes et conditions fixés sur tout bon de commande. Toutes les négociations antérieures entre les parties ont été intégrées dans cet accord et il n'y a pas d'autres accords, déclarations ou conventions, oraux ou écrits, explicites ou implicites, concernant l'objet décrit dans les présentes que ceux qui y sont expressément énoncés.

10.6 **Modifications et divisibilité**. Sauf disposition expresse des présentes, toute modification du présent accord doit être faite par écrit et signée par un représentant autorisé de chaque partie. Tout bon de commande ou autres conditions fournies par le client seront acceptées par Mimecast uniquement à des fins de facturation et ne viendront pas s'ajouter à cet accord ou le modifier. Les parties reconnaissent également qu'aucun distributeur n'est habilité à modifier cet accord, y compris les niveaux de service ou l'assistance technique, ni à faire des promesses, des déclarations ou des garanties au nom de Mimecast. Les parties comprennent que les dispositions du présent accord s'appliquent dans le cadre d'un accord global destiné à être utilisé dans plusieurs juridictions. Si une disposition du présent accord est jugée inapplicable ou non reconnue conformément au droit applicable, cette disposition sera reformulée dans la mesure nécessaire pour la rendre applicable ou, si elle ne peut être reformulée, dissociée des autres dispositions et cette décision ne portera pas atteinte à l'applicabilité des autres dispositions.

10.7 **Renonciation**. Le fait qu'une partie n'exerce pas un droit en vertu des présentes ou qu'elle n'insiste pas sur la stricte exécution d'une disposition du présent accord ou qu'elle ne la fasse pas respecter ne signifie pas qu'elle renonce à exercer ce droit ou tout autre droit à l'avenir.

10.8 **Aucun bénéficiaire tiers**. Cet accord est conclu uniquement entre Mimecast et le client, et ne peut être imposé que par ces derniers. Le présent accord ne sera pas réputé créer des droits ou des obligations de tiers et toute personne qui n'est pas partie au présent accord ne disposera d'aucun droit ou recours en vertu de celui-ci ou en relation avec celui-ci.

10.9 **Entrepreneurs indépendants**. Chaque partie agira en tant qu'entrepreneur indépendant, et rien dans le présent accord ne sera interprété comme créant une société de personnes, une joint-venture ou tout autre type de relation de représentation entre Mimecast et le client ou tout utilisateur autorisé.

10.10 **Restrictions**. Chaque partie accepte de se conformer à toutes les lois et règlements applicables en matière d'exportation et d'importation des services, y compris, mais sans s'y limiter, les règlements du Ministère du commerce des États-Unis et la loi américaine sur l'administration des exportations. Le client garantit par les présentes qu'il ne fournira pas ou ne facilitera pas l'utilisation des services, ni n'autorisera l'exportation ou la réexportation de quoi que ce soit en rapport avec les services dans des régions ciblées par les sanctions financières ou économiques imposées par le gouvernement des États-Unis ou par le gouvernement national d'un autre pays ou ciblées par un embargo sur les échanges ou qui se trouvent sur une liste de parties interdites, sanctionnées, exclues ou refusées, y compris les sanctions imposées, administrées ou exécutées de temps à autre par le gouvernement des États-Unis par l'intermédiaire du Bureau

pour le contrôle du patrimoine étranger (« OFAC ») au sein du Ministère du trésor des États-Unis, du Bureau d'industrie et de sécurité (« BIS ») au sein du Ministère du commerce des États-Unis, du Ministère des affaires étrangères des États-Unis, du Conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Union européenne ou du Ministère des finances du Royaume-Uni (collectivement « **sanctions** »), sans avoir obtenu au préalable une licence ou une autre autorisation gouvernementale requise; en outre, le client garantit par les présentes qu'il ne fournira pas ou ne facilitera pas l'utilisation des services d'évaluation d'une manière qui entraînerait une violation des sanctions ou des réglementations relatives à l'exportation et à l'importation des services, par le client ou Mimecast.

10.11 Rubriques ; interprétation. Les titres des clauses et des parties du présent accord sont insérés à des fins de référence uniquement et ne sont pas censés faire partie du présent accord ni en affecter le sens ou l'interprétation. Toute ambiguïté dans le présent accord sera interprétée équitablement sans tenir compte de la partie qui a rédigé le présent accord ou l'une de ses dispositions. Les parties conviennent que toute règle d'interprétation selon laquelle les ambiguïtés doivent être résolues au détriment de la partie qui les a rédigées ne sera pas appliquée à l'interprétation du présent accord. Dans le cadre du présent accord, le terme "discrétion" désigne le seul pouvoir d'appréciation.

## 11. Termes régionaux.

11.1 États-Unis. Les conditions suivantes s'appliquent si l'entreprise Mimecast indiquée dans la commande de services applicable est Mimecast North America, Inc :

(a) Droit applicable (États-Unis). Le présent accord et tout litige y afférent seront régis par le droit du Commonwealth du Massachusetts, sans tenir compte de ses principes de conflit de lois, et tout litige concernant le présent accord sera soumis et résolu par un tribunal compétent de Boston, Massachusetts.

(b) Renonciation au procès avec jury. Le cas échéant, chaque partie renonce par la présente à ses droits respectifs à un procès devant un jury pour toute réclamation ou cause d'action liée à ou découlant du présent accord. Cette renonciation est destinée à englober tous les litiges qui peuvent être déposés devant n'importe quel tribunal et qui sont liés à l'objet du présent accord, y compris les réclamations contractuelles, les réclamations délictuelles, les réclamations pour manquement à une obligation et toutes les autres réclamations de droit commun et légales. Chaque partie déclare et garantit qu'elle a consulté un conseiller juridique au sujet de cette clause de renonciation et qu'elle accepte cette clause 11.1 (b) en toute connaissance de cause et volontairement.

11.2 Royaume-Uni. Les conditions suivantes s'appliquent si l'entreprise Mimecast indiquée dans la commande de services applicable est Mimecast Services Ltd :

(a) Droit applicable (Royaume-Uni). Le présent accord et toute procédure judiciaire sont régis par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles et les tribunaux d'Angleterre auront une compétence exclusive pour tous les litiges liés au présent accord.

(b) Activités au Moyen-Orient. Si le client est établi dans le Moyen-Orient et les tribunaux du Royaume-Uni refusent de se déclarer compétents, les parties conviennent que le litige sera soumis à la compétence exclusive du tribunal du Centre financier international de Dubaï, Dubaï, EAU. Lorsqu'un tel litige porte sur une demande de remboursement d'une somme comprise dans les limites spécifiées par le tribunal des petits litiges du Centre financier international de Dubaï, le litige peut être soumis audit tribunal. Le client comprend et reconnaît que Mimecast fournit les services conformément au droit du pays d'hébergement et ne garantit ni n'assure la conformité avec les lois, règlements, statuts ou directives spécifiques, dans tout autre pays, indépendamment de l'endroit où se trouve le client, y compris, sans s'y limiter, le Cadre réglementaire du Cloud Computing du CITC applicable au Royaume d'Arabie Saoudite.

11.3 Afrique du Sud. Les conditions suivantes s'appliquent si l'entreprise Mimecast indiquée dans la commande de services applicable est Mimecast South Africa (Pty) Ltd :

(a) Droit applicable (RSA). Le présent accord et tout litige y afférent seront régis par les lois de la République d'Afrique du Sud, sans tenir compte de ses principes de conflit de lois. Les parties consentent et se soumettent à la juridiction non exclusive de la Haute Cour de South Gauteng, Johannesburg, pour toute procédure judiciaire découlant du présent accord ou le concernant.

11.4 Australie. Les conditions suivantes s'appliquent si l'entreprise Mimecast indiquée dans la commande de services applicable est Mimecast Australia (Pty) Ltd :

(a) Droit applicable (AU). Le présent accord et toute procédure d'arbitrage et judiciaire seront régis par les lois fédérales d'Australie et de l'État de Victoria et se dérouleront à Melbourne, Australie. Le client consent par la présente à la juridiction de ces tribunaux et accepte la commodité, l'efficacité et l'équité de la procédure devant ces tribunaux, et s'engage à ne pas faire valoir d'objection à une procédure devant ces tribunaux en se fondant sur les prétendus inconvénients ou l'inefficacité ou l'injustice supposées de ces tribunaux.

(b) Clause de non-responsabilité. La clause 5 (Non-responsabilité) et toute restriction de la présente sur la

responsabilité ne s'appliqueront que dans la mesure où elles sont compatibles avec les lois australiennes non exclues et rien dans ces clauses ou dans le présent accord ne limite les garanties des consommateurs ou les autres droits que le client peut avoir en vertu des lois australiennes non exclues. LA CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DANS LA CLAUSE 5 N'EXCLUT NI NE LIMITE AUCUNE GARANTIE LÉGALE OU IMPLICITE QUI NE PEUT ÊTRE EXCLUE OU LIMITÉE DE PLEIN DROIT. DANS LA MESURE OÙ LE DROIT LE PERMET, MIMICAST LIMITE SA RESPONSABILITÉ EN VERTU DE TOUTE CONDITION OU GARANTIE LÉGALE OU IMPLICITE QUI NE PEUT ÊTRE EXCLUE (AU CHOIX DE MIMICAST) À UNE NOUVELLE MISE À DISPOSITION DES SERVICES OU LE PAIEMENT DU COÛT DE CETTE MISE À DISPOSITION.

11.5 **Canada.** Les conditions suivantes s'appliquent si l'entreprise Mimecast indiquée dans la commande de services applicable est Mimecast Canada Ltd :

(a) **Droit applicable (CA).** Le présent accord est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada. Toute action ou procédure judiciaire découlant de cet accord ou fondée sur celui-ci sera engagée devant les tribunaux de la province de l'Ontario, et chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction de ces tribunaux dans le cadre de cette action ou procédure. Les parties renoncent irrévocablement et inconditionnellement à toute objection à l'établissement du tribunal compétent pour toute action ou toute procédure devant ces tribunaux et renoncent irrévocablement et acceptent de ne pas plaider ou réclamer dans l'un de ces tribunaux qu'une telle poursuite, action ou procédure engagée dans l'un de ces tribunaux a été engagée dans un forum inapproprié.

11.6 **Singapour.** Les conditions suivantes s'appliquent si l'entreprise Mimecast indiquée dans la commande de services applicable est Mimecast Singapore Pte Ltd :

(a) **Droit applicable (Singapour).** Le présent accord est régi et interprété conformément au droit de Singapour. Les tribunaux de Singapour auront la juridiction exclusive en ce qui concerne tous les litiges liés au présent accord. À ces fins, chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction des tribunaux de Singapour et renonce à toute objection à la validité de cette juridiction.